

CTA DU 17/12/2015

DAPAOS

EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE DES MEDECINS

1) - REVALORISATION INDEMNITAIRE SUR LA PAYE DE DECEMBRE 2015 :

Le montant de l'indemnité de sujétions spéciales (ISS) est porté à 8000 €uros annuels, pour les médecins de 1^{ère} et 2^{ème} classe, soit le maximum réglementaire (taux 2).

2) - MISE EN PLACE DU RIFSEEP :

- PRESENTATION DU DISPOSITIF :

L'adhésion juridique au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, pour les médecins de l'Education Nationale (MEN) et médecins conseillers techniques (MEN-CT) est fixée au 1^{er} décembre 2015 (arrêtés du 26 novembre 2015).

La mise en œuvre effective est au 1^{er} janvier 2016.

Le RIFSEEP est composé de deux indemnités : l'IFSE et le CIA.

- l'IFSE (Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise) est assise sur les fonctions de l'agent.

4 groupes de fonctions pour les MEN-CT :

Groupe 1 :	Emplois de MEN-CT figurant au groupe 1 prévus à l'article 31 du décret statutaire n° 91-1195 du 27/11/1991 : MEN-CT des services centraux, et certains MEN-CT des Recteurs (dont Versailles)
Groupe 2 :	Emplois de MEN-CT figurant au groupe 2 prévus à l'article 31 du décret statutaire n° 91-1195 du 27/11/1991 : autres MEN-CT des Recteurs et certains MEN-CT départementaux (les 4 MEN-CT départementaux de l'académie sont dans ce groupe)
Groupe 3 :	Emplois de MEN-CT figurant au groupe 3 prévus à l'article 31 du décret statutaire n° 91-1195 du 27/11/1991 : autres MEN-CT départementaux. L'académie de Versailles n'est pas concernée
Groupe 4 :	MEN-CT adjoints et chargés de mission listés aux articles 3-1 et 3-2 de l'arrêté du 3/09/2012 fixant la liste des emplois de MEN-CT : sont concernés les MEN-CT adjoints du Recteur et des DASEN

2 groupes de fonctions pour les MEN :

Groupe 1 :	MEN sur secteurs d'intervention exerçant aussi des fonctions d'encadrement, de pilotage, de conception, d'animation et de coordination (notamment en districts et bassins)
Groupe 2 :	MEN sur secteurs d'intervention

Répartition des médecins dans les 2 groupes de fonctions :

Département	Groupe 1	Groupe 2	Total
Yvelines	14	13	27
Essonne	21	6	27
Hauts de Seine	19	13	32
Val d'Oise	18	6	24
Total	72	38	110

- Le CIA (complément indemnitaire annuel) qui tient compte de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir, revêt un caractère facultatif et exceptionnel, et fait l'objet d'un ou deux versements annuels.

- MISE EN ŒUVRE SUR LA PAYE DE JANVIER 2016 :

- Le montant de l'ISS prenant en compte la revalorisation de décembre 2015 basculera sur l'IFSE au 1^{er} janvier 2016. Une majoration de l'IFSE prendra effet à la même date,
- Pour les médecins relevant du groupe 1 le montant annuel de l'IFSE sera de 10000 euros,
- Pour les médecins relevant du groupe 2, le montant annuel de l'IFSE sera de 9700 euros,
- Un CIA (au titre de l'année 2015) d'un montant de 600 euros sera aussi versé sur la paye de janvier, à l'ensemble des médecins MEN et CT MEN.